

Zeitschrift: Archives héraldiques suisses = Schweizer Archiv für Heraldik = Archivio araldico svizzero : Archivum heraldicum

Herausgeber: Schweizerische Heraldische Gesellschaft

Band: 114 (2000)

Heft: 1

Artikel: Armoiries et colours de la ville de Neuchâtel : quelques précisions

Autor: Courvoisier, Jean

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-745668>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 15.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Armoiries et couleurs de la ville de Neuchâtel: quelques précisions

JEAN COURVOISIER

Dans le fascicule 1999-II des AHS, p. 174, Monsieur Louis Barrelet a eu l'heureuse idée de rappeler qu'en 1991 le Conseil général de Neuchâtel a partiellement modifié de la manière suivante un arrêté où il était question des armoiries communales: «Les drapeaux officiels portent les armoiries ou les couleurs de la Ville. L'usage des chevrons en tant qu'abrégé des armoiries est également autorisé, notamment pour les oriflammes.» Un commentaire de l'auteur me paraît toutefois nécessiter un complément d'information: «La ville de Neuchâtel, des origines, dès le XIV^e à 1848, a toujours vu figurer sur son blason des «chevrons» et une «aigle». Celle-ci utilisée comme support des chevrons devient «élément primordial en 1534».

Il faut savoir que les sceaux des anciens seigneurs de Neuchâtel portèrent aussi un cavalier ou un château. Berthold de Neuchâtel, en 1214, fit usage d'une aigle et Rodolphe IV, mort en 1342, d'une aigle portant un écu chargé de trois pals chevronnés, plus tard réduits à un seul pal ayant trois chevrons¹. Seigneurs, puis comtes dominant au propre et au figuré le bourg du haut de leur château, les Neuchâtel avaient établi un maire (équivalent ailleurs à un châtelain) pour contrôler la communauté, rendre la justice, voire jouer le rôle de receveur. Pour garantir la validité des actes écrits, le maire ou villicus, un officier civil représentant du seigneur dans la mairie ou villicatura, disposait d'un sceau portant s. VILICATURE NOVICASTRI (attesté dès 1359), et en outre un sceau des contrats portant s. VILL(ICATUR)E NOVICASTRI AD CONTRACTUS (attesté dès 1342); ce dernier fut renouvelé en 1593 avec la légende s. DES CONTRACTZ D. L. VIL. DE NEUFCHASTEL, où il faut comprendre «sceau des contrats de la villicature» et bien sûr non: de la ville². Tous les sceaux avaient pour motif gravé une aigle soutenant en cœur un écusson au pal chargé de trois chevrons (fig. 1).

On pense que les Orléans-Longueville, successeurs des Neuchâtel, dépensiers et déposés un temps de leur terre par les Cantons suisses, avaient amodié une première fois en



Fig. 1. Sceau de la villicature de Neuchâtel (emploi attesté entre 1429 et 1537). Dessin d'Olivier Clottu (AHS 1946, p. 7, fig. 11).

1509 les revenus et l'administration du comté aux bourgeois de Neuchâtel³. Ceux-ci prirent dès la Réforme un ascendant toujours plus grand sur le pays, mais réduit à la fin du XVI^e siècle. Ainsi, il n'y a pas lieu de s'étonner que le premier sceau proprement urbain, dont la matrice est conservée aux archives communales, daté 1534, porte l'inscription SIGILLUM NOVI CASTRI (fig. 2), et le suivant, dès 1592 sans doute, SIGILLUM URBIS NEOCOMENSIS (fig. 3). L'évolution des termes utilisés atteste une évidente affirmation des Quatre Ministraux, Conseil et générale communauté de la ville

¹ Léon et Michel JEQUIER, *Armorial neuchâtelois*, t. 2, p. 93-95.

² Olivier CLOTTU, *Les anciennes armoiries communales de Neuchâtel* (tiré à part des AHS, 1946) 31 p. – Jean COURVOISIER, *Les monuments d'art et d'histoire de Neuchâtel*, t. I, p. 4-5, et «Les Neuchâtelois et les drapeaux suisses», dans *Musée neuchâtelois*, 1991, p. 225-233.

³ Frédéric de CHAMBRIER, *Histoire de Neuchâtel et Valangin*, p. 262. – Gertrude BERGER-LOCHER, *Neuchâtel sous l'occupation des Douze Cantons*, p. 26-27 et 116.



Fig. 2. Sceau de Neuchâtel, d'après la matrice de 1534. Dessin d'Olivier Clottu (AHS 1946, p. 7, fig. 12).



Fig. 3. Sceau de la ville de Neuchâtel. Thiébaud fecit, d'après la matrice de 1723. Dessin d'Olivier Clottu (AHS 1946, p. 8, fig. 14).

qui avaient obtenu de nouvelles amodiations des revenus comtaux. A noter que les sceaux des contrats, de la mairie et des châtelaneries, se trouvent aux archives de l'Etat qui a remplacé les souverains du pays. Comme la maison de Neuchâtel s'était éteinte en 1395 et que ses successeurs, les Fribourg en Brisgau, les Baden-Hochberg et les Orléans-Longueville utilisaient leurs armes propres, écartelées de celles portant sans plus un pal avec trois chevrons, il n'est pas étonnant que les bourgeois se soient approprié les armes des seigneurs disparus, qui figuraient sur les sceaux des contrats visiblement remis aux amodiateurs. Il faut aussi relever, qu'en 1531, la petite ville de Boudry avait obtenu le droit de graver un sceau où figurent les chevrons de Neuchâtel – au-dessus d'une truite.

Quant aux couleurs de Neuchâtel, c'était rouge et vert. Bleu et rouge étaient celles des bourgeoisies de Valangin et de Boudry, vert et noir les couleurs du Landeron. On les utilisait pour des hampes, les drapeaux, les manteaux des huissiers et les cordons des sceaux. D'anciens drapeaux de Neuchâtel étaient coupés de gueules et de sinople. À partir du XVI^e siècle,

les bannières portèrent une croix blanche sur un échiqueté, un ondé et enfin des flammes gironnées rouge et vert. De 1849 à 1891, les drapeaux eurent un parti des mêmes couleurs. La République neuchâteloise se prononça pour un drapeau tricolore remplaçant «la chevronnure [qui] étoit l'abréviation des ci-devant armoiries». Le rapporteur d'une commission ad hoc déclara que cela était «un symbole des trois parties du pays, le vert pour la montagne, le rouge pour le vignoble et le blanc pour la partie agricole» (1848). On ne pouvait évidemment pas adopter un drapeau tricolore semblable à celui de la France voisine, et jusqu'ici aucun document n'a pu attester l'influence supposée du tricolore italien. À notre avis, les commissaires pourraient s'être inspirés consciemment ou non du pluriséculaire rouge et vert de la commune bourgeoise de Neuchâtel.

Adresse de l'auteur: Jean Courvoisier
Trois-portes 33 a
2000 Neuchâtel

⁴ Maurice TRIPET, *Les armoiries et les couleurs de Neuchâtel*, p. 35–36, pl. XI, XII, XV. – Olivier CLOTTU, *Les anciennes armoiries (...)*, p. 28–31. – Jean COURVOISIER, dans *Musée neuchâtelois*, 1991, p. 226 et 231.